



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°22/064

Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société HIVORY, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 838 867 323 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-289 le 18 juillet 2022, portant sur la dépendance du domaine public située Parc des Falaises sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'y exploiter une antenne-relais.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une surface de 271 m² environ située Parc des Falaises sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 28 août 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°22-289 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.